

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL287

présenté par
Mme Avia, rapporteure

à l'amendement n° CL5 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de la loi n° du visant à lutter contre la haine sur internet »

les mots :

« de l'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« à l'article premier »

les mots :

« au premier alinéa du I de l'article 6-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.